

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Conseillers

15

Présents

13

Votants

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du
06/12/2021
Affichée le
15/12/2021

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL,
Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard
CHAPUIS, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Madame Nelly
MOUGENOT, Laurent **MURET**, Madame Céline **ADAM**, Monsieur
Anthony **DEININGER**, Madame **Patricia ROYER**, Madame Jeanne
CAUDRON-LORA, Monsieur Benjamin **PHILIPPE** Madame Sophie
DIGEON, Monsieur Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents : Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Monsieur Stéphane
THILY a donné procuration à Monsieur Gérard **CHAPUIS**.

Secrétaire de séance : Madame Céline ADAM

OBJET : Adhésion au service de prévention et d'accompagnement au maintien dans l'emploi du CDG 70

Depuis une délibération du 04/11/2019, la commune de Villersexel adhère au service **d'accompagnement en gestion de l'absentéisme** du Centre De Gestion de la Haute-Saône CDG70.

Ce service réunit un panel de compétences, **ACFI** (Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection), **ergonome, assistante sociale, conseiller de prévention, pour accompagner la mise en œuvre d'une démarche de prévention.**

- Audit sécurité de la collectivité,
- **Analyse des Accidents du Travail**
- Prise en compte des risques TMS - Troubles Musculo-squelettiques,
- Maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap,
- **Adaptation du poste de travail** suite à la prescription de restrictions médicales,
- **Conseil en prévention des risques (mise à jour du Document Unique...),**
- Accompagnement social et administratif des agents confrontés à des difficultés personnelles et familiales par l'assistante sociale dédiée.

En gras, ce sont les conseils dont la commune a déjà bénéficié.

Cet accompagnement donne lieu à une **cotisation fixée à 0,11% de la masse salariale avec une cotisation plancher annuelle de 75€ (soit pour l'année 2021 162 € de versement de la commune au CDG).**

Ce service a évolué et a changé de nom, il s'appelle maintenant **Service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi.**

De plus la convention de 2019 prend fin le 31/12/2021. Le conseil municipal est ainsi sollicité pour délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce service du CDG 70.

Ainsi

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.*

Le Maire expose au conseil municipal :

- ⇒ Qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG 70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ Que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer ou non au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre De Gestion de la Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée et tout document utile afférent à ce dossier.

OBJET : Autorisation de signature d'une convention pour le déneigement

Le Maire expose au conseil municipal, qu'afin d'organiser et d'anticiper les épisodes de neige hivernal sur les routes de la commune de Villersexel, il convient de signer une convention de déneigement.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur une proposition de convention avec l'entreprise Frachebois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition de la société Frachebois,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de déneigement et tout document utile afférent à ce dossier.

OBJET : Tarifs appliqués par la commune pour 2022 et les suivantes

Le Conseil municipal est amené à se prononcer comme tous les ans au mois de décembre sur les divers tarifs appliqués par la commune sur diverses locations ou taxes. Une commission des finances a eu lieu le 06/12/2021.

Pour toute location payante du foyer culturel, **100 € TTC d'arrhes seront demandés à la réservation** (déduits par après du coût de la salle).

Les fluides, électricité et gaz, viennent **en sus de la location** de la salle des fêtes qu'elle soit **gratuite ou payante** (c'est-à-dire quelle que soit la manifestation, associative ou non). A chaque manifestation, un agent de la commune relèvera les compteurs électriques et de gaz, avant et après la manifestation.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **1.80 € TTC par m3** constaté au compteur.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **0.20 € TTC par kWh** constaté au compteur.

La commune a investi lourdement en 2010 pour refaire tous les barillets de plusieurs bâtiments communaux avec des clés sécurisées (référence facture du 09/11/10, entreprise Dadeau), ainsi **la perte d'une clé**, quel que soit le bénéficiaire (responsables de manifestations associatives ou privées, associations dans des locaux à l'année, locataires de logements communaux, élus, personnel, ...) entraînera le paiement de **45 € par clé (tarif augmenté par la commission du 04/12/19)**.

bois	bois à faire	8.00	€ HT	
	bois à livrer	43.00	€ HT	
cimetière	concession cimetière quinquennale pour 2 m ²	120.00	€ TTC	
	concession cimetière trentenaire pour 2 m ²	240.00	€ TTC	
	droit de superposition	80.00	€ TTC	
	concession d'une case au columbarium de 15 ans	420.00	€ TTC	
	concession d'une case au columbarium de 30 ans	840.00	€ TTC	
	dépôts des cendres au jardin du souvenir	30.00	€ TTC	
vacation funéraire		20.00	€ TTC	
distillerie	habitants de Villersexel	30.00	€ TTC	
	non habitants	35.00	€ TTC	
droits de places (ces tarifs s'entendent forfaitaires le temps de la manifestation)	bal monté	230.00	€ TTC	
	auto tamponneuse, gros manège (regroupement de ligne)	100.00	€ TTC	
	petit manège	50.00	€ TTC	
	baraque à confiserie, pêche aux canards (autre dénomination)	30.00	€ TTC	
	cirque	70.00	€ TTC	
	camion d'outillage (ticket orange)	60.00	€ TTC	
	marché au mètre linéaire (proposition d'augmentation de 0.60 à 0.70) (ticket bleu)	0.70	€ TTC	
	création d'un tarif annuel FORFAITAIRE de commerçant ambulant récurrent hors marché (linéaire et électricité compris)	240.00	€ TTC	
	création d'un tarif de BRANCHEMENT à l'ELECTRICITE communale par marché et par commerçant demandant un branchement (ticket vert)	1.00	€ TTC	
	taxe trottoir (origine 20/12/2001) REDEFINIE par délibération du 01/10/2018 en TOUT TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC prix au m ² occupé avec un minimum de 18 € pour une année d'occupation	6.00	€ TTC	
salle des fêtes (ces tarifs s'entendent par manifestation)	Associations de Villersexel GRATUIT UNE FOIS PAR AN . Si plus d'une manifestation par an pour une même association, les tarifs suivants s'appliqueront. Même en cas de gratuité de la salle des fêtes, les fluides sont à payer .			
	fluides gaz (augmentation important du gaz de 1.2 à 1.8)	1.80	€ TTC	
	fluides électricité	0.20	€ TTC	
	arrhes à la réservation	100.00	€ TTC	
	manifestation importante (repas, bal, loto, ...)	habitants de Villersexel	170.00	€ TTC
		non habitants	250.00	€ TTC
	quelques heures (vin d'honneur, réunion, ...)	habitants de Villersexel	80.00	€ TTC
		non habitants	100.00	€ TTC
	location salle occupée une fois par semaine (tarif annuel) (origine 28/08/13)	150.00	€ TTC	
location salle occupée deux fois par semaine (tarif annuel) (origine 04/12/17)	200.00	€ TTC		
salles de réunion	Pour toutes les ASSOCIATIONS, les petites salles sont gratuites.			
	salles de mairie grise et saumon	demi-journée ou soirée	40.00	€ TTC
		journée entière	70.00	€ TTC
		location récurrente à l'année (créé le 01/10/18)	150.00	€ TTC
salle RDC du groupe scolaire (origine 04/12/17)	à l'année	100.00	€ TTC	
vaisselle (origine 25/02/2005)	lot de vaisselle inférieur ou égal à 100 couverts	50.00	€ TTC	
	lot de vaisselle supérieur à 100 couverts	70.00	€ TTC	
perte ou casse de clé sécurisée	pour tout le monde : locataires, associations, loueurs de salles, élus, personnels, ...) par clé	45.00	€ TTC	

vaisselle
cassée
ou
perdue :

assiettes	plates	1.50
	creuses	1.50
	à dessert	1.50
café	tasses	1.00
couverts	fourchettes	1.00
	couteaux	1.50
	cuillères à café	1.00
	cuillères à soupe	1.00
verres	eau 23 cl	1.50
	vin 19 cl	1.50
	champagne 15 cl	1.50
saladiers	blanc	3.00
	plastique blanc et vert	3.00
	transparents	3.00
	blanc plus petit	3.00
	ramequins	2.00
plats	rectangulaires inox	10.00
	ovals inox	10.00
	ronds inox	10.00
	ronds inox plats	10.00
cruches	inox	10.00
	en verre	2.50
couverts	louche	3.00
à cuisine	grosse cuillère	3.00
	grosse fourchette	3.00
	spatule en inox	3.00
divers	corbeille à pain	2.50
matériel	seaux champagne inox	15.00
	coupe pain	30.00
	plateau rectangulaire en bois	10.00
	Seau champagne en plastique	15.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs appliqués par la commune de Villersexel pour l'année 2022 et suivantes.

OBJET : Tarifs appliqués par le gestionnaire de délégation de service pour les installations touristiques de Villersexel pour 2022 et les suivantes

Article 35 - Equilibre financier de la nouvelle concession de service signée entre la commune et la société PAN SARL le 24/01/2018 stipule :

Le concessionnaire doit assurer l'équilibre des comptes de la concession. Il doit rechercher la couverture de ses charges à l'aide des recettes perçues sur les usagers.

Les tarifs qui seront pratiqués par le concessionnaire dans l'année N+1 pour le camping et la base nautique seront présentés tous les ans au mois d'octobre afin d'être validés ou amendés par le conseil municipal.

Après demandes des services de la mairie auprès du gestionnaire, des documents tarifaires concernant les installations touristiques de la commune de Villersexel, comprenant le camping municipal « Le chapeau chinois » et la base nautique, ont été envoyés.

Ces tarifs n'ont pas été présentés en commission des finances.

Les lignes **en jaune** sont celles qui ont été modifiées par rapport à **2021, nouvelles dates annuelles de fermeture et ouverture et nouveaux tarifs.**

CAMPING CLASSIQUE			2021	2022
basse saison du 15/04/22 au 13/06/22 du 31/08/22 au 30/09/22	forfait liberté	1 personne	9.00	9.00
		2 personnes	13.00	13.00
	forfait nature	1 personne	13.00	13.00
		2 personnes	17.00	17.00
	forfait confort	1 personne	17.00	17.00
		2 personnes	21.00	21.00
haute saison du 13/06/22 au 31/08/22	forfait liberté	1 personne	10.00	10.00
		2 personnes	14.00	14.00
	forfait nature	1 personne	14.00	14.00
		2 personnes	18.00	18.00
	forfait confort	1 personne	18.00	18.00
		2 personnes	22.00	22.00
	Avantage longs séjours	6 nuits	1 nuit offerte	1 nuit offerte
		12 nuits	2 nuits offerte	2 nuits offerte
		18 nuits	3 nuits offertes	3 nuits offertes
		1 mois	7 nuits offertes	7 nuits offertes
	suppléments	adulte	4.00	4.00
		enfant	2.50	2.50
		adolescent	3.50	3.50
		invité	3.00	3.00
		véhicule	2.50	2.50
		animal	3.00	3.00
		électricité	4.00	4.00

MOBIL-HOME LODGE ET CHALET			2021	2022
basse saison	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	54.00	54.00
		nuitée du vendredi au dimanche	59.00	59.00
		semaine entière	343.00	343.00
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	59.00	59.00
		nuitée du vendredi au dimanche	64.00	64.00
		semaine entière	383.00	383.00
du 15/04/22 au 13/06/22 du 31/08/22 au 30/09/22	Lodge toilé sans salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	65.00	65.00
nuitée du vendredi au dimanche		72.00	72.00	
semaine entière		429.00	429.00	
	Lodge toilé avec salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	75.00	75.00
		nuitée du vendredi au dimanche	82.00	82.00
		semaine entière	492.00	492.00
	chalet 4 personnes	par nuitée	39.50	39.50
		par semaine	250.00	250.00
haute saison du 13/06/22 au 31/08/22	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	64.00	64.00
		nuitée du vendredi au dimanche	69.00	69.00
		semaine entière	413.00	413.00
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	71.00	71.00
		nuitée du vendredi au dimanche	76.00	76.00
		semaine entière	463.00	463.00
	Lodge toilé sans salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	75.00	75.00
		nuitée du vendredi au dimanche	82.00	82.00
		semaine entière	492.00	492.00
	Lodge toilé avec salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	85.00	85.00
		nuitée du vendredi au dimanche	92.00	92.00
		semaine entière	555.00	555.00
chalet 4 personnes	par nuitée	49.50	49.50	
	par semaine	310.00	310.00	

GÎTE (compris eau, électricité, bois de chauffage, wifi)			2021	2022	
Tarif à la chambre à titre indicatif en supplément d'un gîte partiel	1 chambre de 3 lits superposés	chouette	48.00	48.00	
	1 chambre de 2 lits simples	héron	32.00	32.00	
	1 chambre de 4 lits simples	renard	64.00	64.00	
		lièvre			
		chevreuil			
		hérisson			
	1 chambre de 5 lits simples	truite	80.00	80.00	
		bergeronnette			
	Gîte entier ou partiel par nuit	gîte entier / nuit		513.00	513.00
		gîte partiel dortoir RDC / nuit		320.00	320.00
gîte partiel dortoir 1er étage / nuit		240.00	240.00		

location de draps par lit simple		7.00	7.00
forfait ménage		120.00	120.00
forfait ménage gîte partiel		80.00	80.00
taxe de séjour / nuit / personne majeur		0.70	0.55
contribution aux ordures ménagères / jour / personne		0.10	0.10

BASE NAUTIQUE

CANOË / KAYAK / PADDLE			2021	2022	
canoë ou kayak 2 personnes	demi journée	12 km	30.00	31.00	
		13 km	30.00	31.00	
		25 km			
	journée	12 km	39.00	40.00	
		13 km	39.00	40.00	
		25 km	44.00	45.00	
sur place	1h	14.00	14.00		
	2h	20.00	20.00		
kayak 1 personne	demi journée	12 km	25.00	26.00	
		13 km	25.00	26.00	
		25 km			
	journée	12 km	30.00	31.00	
		13 km	30.00	31.00	
		25 km	34.00	35.00	
sur place	1h	10.00	10.00		
	2h	14.00	14.00		
location stand up paddle	sur place	1h	8.00	8.00	
		2h	12.00	12.00	
Location de Vélo électrique réservation 48h à l'avance	sur	1/2 journée	20.00	20.00	
		journée	25.00	25.00	
		caution	800.00	pièce d'identité	
Location de VTT réservation 48h à l'avance	sur	1/2 journée	15.00	15.00	
		journée	20.00	20.00	
TARIFS GROUPES / SCOLAIRES / CENTRE DE VACANCES					
canoë ou kayak ou stand up paddle minimum 12 séances à partir de 7 ans			2h	13.00	13.00
DESCENTE DE RIVIERE					
forfait 9 participants par groupe	demi journée		140.00	140.00	
	journée		180.00	180.00	
plus de 9 participants par personne	demi journée		16.00	16.00	
	journée		21.00	21.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs des installations touristiques de la commune de Villersexel, applicables pour l'année 2022 et suivantes.

OBJET : Subvention aux organismes de droit privé 2022 (associations récurrentes non sportives)

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

ACS	248 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	600
ADAPEI	41 avenue Aristide Briand 70002 Vesoul	50
ADIL	30 place Pierre Renet 70000 Vesoul	100
ADMR SSIAD	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
ADMR	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
APE	178 rue de la croix Marmin 70110 Villersexel	300
Amicale des sapeurs. Pompiers	Centre de secours rue de l'Aumonier 70110 Villersexel	460
Association Livre ouvert	Chez M. Christian Bressoux 12 chemin des Espargelles 70110 Saint Sulpice	800
Prévention routière	22 place de l'église 70000 Vesoul	50
Secours Catholique	12 rue du Presbytère 70110 Villersexel	500
Souvenir français	Chez Mme Jacqueline Coquard 136 rue du Martiney 70110 Villersexel	100
Association des paralysés de France	8 rue Victor Dolé 70000 Vesoul	50
AFSEP	2 rue Farman Techno club C 31700 Blagnac	50
AIRC	Chez M. Maxime Devin 2 rue de Cologne 25000 Besançon	50
ANPAA	27 avenue Aristide Briand 70000 Vesoul	50
France Alzheimer Franche Comté	2 rue Kepler 25000 Besançon	50
Association les Chats'nonymes	Chez Mme Corinne SIMON 45 rue des cannes 70110 Villersexel	750
Toutes sont sous forme de subvention monétaire		4 060 €

Les sommes orangées sont celles qui ont évolué par rapport à 2021, compte tenu des options retenus par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de subvention aux associations listées ci-dessus et autorise Madame le Maire à les mandater les subventions listées ci-dessus pour le budget communal 2022.

OBJET : Délibération modificative de budget n° 1/2021 du budget assainissement.

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	article	énoncé	sens	montant
Budget assainissement				
R-F	74	Subvention d'exploitations	+	13 000
D-F	61521	Bâtiments publics	+	13 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les modifications budgétaires telles que présentées.

OBJET : ONF : Assiette, dévolution, et destination des coupes de l'exercice 2022

Vu le code forestier

Le Maire rappelle au conseil municipal que

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **Villersexel**, d'une surface de **276.05 ha** étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal **du 06/12/10 et arrêté par le Préfet en date du 15/03/2012**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour **la campagne 2022**,

1- Assiette des coupes pour l'exercice 2022

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

~ approuve l'état d'assiette des coupes **2022 dans sa totalité**, dans les parcelles

6r, 29r, 11r, 12r, 17rl, 15rl, 13r

~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1 Vente aux adjudications générales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux			6r, 29r, 11r, 12r, 17rl, 15rl, 13r		
Feuillus					

~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-2 Vente de gré à gré

2-2-1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	grumes	Petits bois	Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	trituration	Bois bûche – bois énergie

- ~ conformément à l'article L.214-7 (ventes de lots groupés) du code forestier, donne son accord pour que les contrats de vente soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées ;
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-2-2 Chablis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante NEANT en bloc et sur pied - en bloc et façonnés - sur pied à la mesure - façonnés à la mesure souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-2-3 Produits de faible valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **6r, 29r, 11r, 12r, 17rl, 15rl, 13r**
- ~ donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*